



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 658-2021

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2021, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 658-2021

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 474 325 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES TURCOTTE, ROBERT, SAINT-ISIDORE AINSI QUE DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS DANS LE NOYAU VILLAGEOIS ET IMPOSANT UNE TAXE À L'ENSEMBLE

Le 2 juin 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé ledit règlement d'emprunt.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 2 juin 2021.

- Original signé -

Caroline Aubertin

Directrice générale et secrétaire-trésorière